Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

N° 2023-130

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 1er décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 9 décembre 2023 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *30*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (parti au point n° 2023-148, puis pouvoir à M. MARAN), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, M. DJEUTSAP NOMENY, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND (partie au point n° 2023-145, puis pouvoir à Mme CADARÉ), Mme CADARÉ, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. XOSANAVONGSA
Mme ANCHARUZ	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA
Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Absents : 3

M. LLEDO, M. FERNANDEZ, Mme BENHSAINE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES
Approbation de la Décision Modificative n° 2023-1 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.
Délibération n° 2023-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,
Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2023-027 du 1er avril 2023 relative au Budget Primitif 2023,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits tant en recettes qu'en dépenses sur le budget 2023,

Considérant que les ajustements des crédits de la présente Décision Modificative s'équilibrent par section comme suit :

- **section de fonctionnement : + 1 129 418 €**
- **en section d'investissement : - 258 991 €.**

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 novembre 2023,
Après avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2023,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR : 2 ABSTENTIONS : *M. LAURENT, M. SCAGNI*
26 VOIX POUR
8 VOIX CONTRE : *Mme YOUSSOUF, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA,*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Mme ROLAND, Mme CADARÉ, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter la Décision Modificative n° 2023-1 du Budget Principal annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 9 décembre 2023

Le Maire,
1ère Vice-présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-D.)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2023-130

Conseil Municipal du 9 décembre 2023

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : II - FINANCES
2 - Approbation de la Décision Modificative n° 2023-1 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

La Décision Modificative n° 2023-1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2023.

Elle s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à hauteur de + 1 129 418 €**
- **en section d'investissement à hauteur de – 258 991 €.**

Les propositions qui vous sont détaillées ci-après prennent en compte les éléments suivants :

En recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : + 25 000 €**

Des travaux en régie sont prévus dans les écoles pour le remplacement des luminaires par des appareils en led à hauteur de + 25 000 € (apparait également en dépense d'investissement chapitre 040).

Depuis le vote du Budget Primitif, les dotations de l'Etat et bases fiscales ont été notifiées à la Ville. De ce fait, le montant de certaines recettes de fonctionnement doit être réajusté.

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 926 293 €**

Le produit fiscal est actualisé de – 286 361 € suite à la notification des bases prévisionnelles fiscales et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de – 42 369 €.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

La baisse de crédit sur ce chapitre est compensée par les recettes plus importantes que prévues au titre du FSRIF + 678 815 €, pour les rôles supplémentaires + 6 217 € et par de nouvelles recettes au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) + 325 991 € et de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) + 244 000 €.

- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 178 125 €**

Il s'agit d'ajuster ce chapitre en fonction des informations reçues :

- L'allocation compensatrice est en hausse de + 55 806 € ;
- Le FCTVA en fonctionnement est réévalué à la hausse de + 36 000 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine est ajustée à la hausse de + 22 138 € ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement est ajusté de + 16 393 €.

Enfin, la Dotation Nationale de Péréquation est inscrite en recette nouvelle pour + 47 788 €.

<u>En dépenses de fonctionnement</u> :

Les opérations en dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 1 129 418 €.

- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 763 041 €.**

Suite à l'augmentation des coûts et notamment l'énergie, il convient d'ajuster les dépenses suivantes :

+ 35 000 € pour l'eau ;
+ 85 000 € pour l'entretien réseau chauffage ;
+ 430 368 € pour l'électricité ;
+ 210 000 € pour le chauffage.

Des transferts de crédits de chapitre différents sont nécessaires en raison des besoins des différentes directions :

- Direction de la jeunesse :

Nature de dépenses	Chapitre 67	Chapitre 011
manifestation des jeunes diplômés	- 20 000 €	+ 20 000 €

- Direction de l'éducation :

Nature de dépenses	Chapitre 011	Chapitre 65
programme médiation à l'école	- 11 377 €	+ 11 377 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

- Direction de la proximité :

Nature de dépenses	Chapitre 011	Chapitre 21
acquisitions de matériel pour les ateliers et les Espaces Verts	- 5 500 €	+ 5 500 €

- Direction de la culture :

Nature de dépenses	Chapitre 011	Chapitre 20
acquisition de connecteurs ressources numériques	- 1 350 €	+ 1 350 €

- Direction de la Solidarité Sociale Santé :

Nature de dépenses	Chapitre 21	Chapitre 011
produits pharmaceutiques des écoles maternelles	- 900 €	+ 900 €

- **Chapitre 014 « atténuations de produits » : + 25 000 €**

Compte tenu du réalisé constaté à mi-novembre, le montant du reversement de la taxe de séjour peut être augmenté de + 25 000 €.

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 311 377 €.**

Ajustement des crédits suite au programme de médiation à l'école (transfert du chapitre 011) + 11 377 €.

Suite aux dernières estimations données par l'Etablissement Public Territorial (EPT), une augmentation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) de + 252 550 € est prévue.
Pour faire face à cette augmentation et en prévision de l'ajustement définitif prévu le 18 décembre par réunion du Conseil de Territoire, la somme de + 300 000 € est inscrite.

- **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 30 000 €**

Suite au travail engagé avec le Centre Social André Malraux ces derniers mois, il est proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 €.
Ce soutien complémentaire exceptionnel s'inscrit dans un contexte de fragilité financière pour verser les salaires, conforté par les éléments portés à la connaissance de la Ville.

Ajustement des crédits pour la manifestation des jeunes diplômés (transfert au chapitre 011) – 20 000 €.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

S'agissant de la section d'investissement.

Plusieurs opérations sont neutres pour l'équilibre budgétaire et se retrouvent tant en recettes qu'en dépenses. Il s'agit notamment :

- Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section pour un montant de 1 124 999 € pour l'intégration dans notre patrimoine de la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement Robert Schumann appartenant au groupe BOUYGUES Immobilier (chapitre 041 en dépenses comme en recettes) ;
- Des opérations d'ordre entre sections pour un montant de 25 000 € pour des travaux en régie dans les écoles pour le remplacement des luminaires par des appareils en led (chapitre 042 en recette de fonctionnement).

Les autres inscriptions budgétaires sur la section d'investissement permettent de prendre en compte les modifications de calendrier dans la réalisation de certaines opérations.

Ainsi pour les recettes d'investissement :

Il est proposé de diminuer le recours à l'emprunt pour prendre en compte l'évolution à la baisse des dépenses d'investissement par rapport à la prévision du Budget Primitif.

- - 2 642 587 € d'emprunt.

- **Chapitre 024 « produits des cessions » + 720 000 €**

Ce montant correspond aux ajustements suivants :

- 520 000 € pour la vente du terrain situé au 162 boulevard Robert Ballanger ;
- 200 000 € supplémentaire pour la vente du terrain de l'ex cuisine centrale situé Jean Fourgeaud.

- **Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » - 56 310 €**

- Compte tenu du réalisé constaté à mi-novembre, le montant des recettes issues de la taxe d'aménagement peut être diminué de - 300 000 €, en revanche le montant du FCTVA peut être augmenté de 243 690 €.

- **Chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » + 540 636 €**

Les crédits de subvention d'investissement sont en hausse de 235 670 € compte tenu du décalage sur 2023 des versements de subventions de :
- + 82 120 € de l'Agence Nationale du Sport pour la couverture et l'éclairage du boulodrome ;
- + 67 500 € de la Préfecture pour la relance de la construction durable ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

- + 47 860 € de la Métropole du Grand Paris (MGP) pour l'acquisition de la balayeuse électrique ;
- + 26 640 € de la Région Ile-de-France pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection ;
- + 11 550 € de la Région Ile-de-France pour les études d'AMO déterminant le programme de travaux du groupe scolaire Victor Hugo.

Le montant de + 100 000 € du Département est inscrit en recette nouvelle. Elle concerne le financement d'une partie des travaux engagés par la Collectivité pour la mise à disposition des locaux du Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) appartenant à la Commune.

Les crédits inscrits pour le produit des amendes de police sont revus à la hausse de + 204 966 €.

- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » + 54 271 €**

Il s'agit du remboursement, par la commune de Sevran, des travaux de réaménagement de l'avenue Montceleux (travaux qui ont eu lieu entre la route de Sevran et l'avenue Nollet).

<u>En dépenses d'investissement</u> :

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont ajustées par des transferts de crédits de chapitre différents et de chapitre à chapitre en raison des besoins pour certaines opérations :

- + 10 000 € pour les frais d'étude des travaux ANRU2 du Parc de la Noue (transfert du chapitre 23 AP Montceleux) ;

- + 1 350 € ajustement des crédits suite à l'acquisition de connecteurs ressources numériques à la Direction de la culture (transfert du chapitre 011) ;

- + 5 500 € l'acquisition de matériel à la Direction de la proximité (transfert du chapitre 011) ;

- - 900 € pour l'acquisition de produits pharmaceutiques à la Direction des solidarités, social, santé (transfert au chapitre 011) ;

- + 70 800 € pour les travaux de voirie avenue de la République (transfert du chapitre 21 AP PMR) ;

- + 50 900 € pour les frais d'études et diagnostics sur l'AP du groupe scolaire Victor Hugo (transfert du chapitre 21 AP PMR pour 11 300 €, du chapitre 23 AP Montceleux pour 30 000 € et une inscription nouvelle pour 9 600 €) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20231209-2023-130-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

- + 13 840 € sur l'AP sécurisation des bâtiments pour les études du marché surveillance des bâtiments (transfert du chapitre 21 AP sécurisation des bâtiments).

Au vu du réalisé constaté, il convient également de régulariser les crédits suivants :

- 1 500 000 € sur l'AP pour la construction de l'école Infroit afin de prendre en compte l'avancée des travaux au vu des nouveaux éléments financiers transmis par la société OBM, titulaire du marché.

- + 16 000 € sur l'AP prévention des risques naturels pour le ravalement de façade avenue des Bleuets.

Suite à l'augmentation des coûts, les travaux de chauffage (P3) sont ajustés de + 35 000 € et la participation à l'investissement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à + 10 000 €.

Par ailleurs, pour l'acquisition de mobilier urbain, la somme de + 12 000 € est ajoutée. Ce montant correspond au minimum du marché annuel attribué à la société Aximum titulaire du marché.

- **Chapitre 27 « autres immobilisations financières » + 2 460 €**

La somme de 2 460 € est inscrite pour le remboursement du dépôt de garantie suite à l'acquisition du fonds de commerce « O Brothers » situé 1 avenue de la Gare.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2023-1 du Budget Principal de la Commune.

Avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 novembre 2023.
Avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2023